

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2020208

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 54, pour les travaux exécutés du PR 20+580 au PR 20+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Gondon**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu les avis des maires de Saint-Gondon, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard et Lion-en-Sullias,

Vu la demande de l'entreprise **EIFFAGE**, ZAC des Provinces, 212 rue de Picardie, 45160 OLIVET,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'une traversée busée sur la route départementale 54, sur le territoire Saint-Gondon, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

A compter du lundi 16/11/2020 et jusqu'au vendredi 27/11/2020, pour une durée approximative des travaux de 3 jours, la circulation sur la route départementale 54 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

RD 63, de la RD 54 à la RD 951

RD 951, de la RD 63 à la RD 54,

Fin déviation,

### **Article 2 :**

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit du lundi au vendredi.

## Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

## Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

## Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à EIFFAGE.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont au Département du Loiret – Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

## Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Saint-Gondon, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard et Lion-en-Sullias.

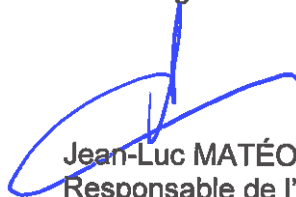
## Article 8 :

### Application :

Mairies de Saint-Gondon, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard et Lion-en-Sullias,  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports Rémi,  
Transports Odulys,  
EIFFAGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 09/11/2020  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation



Jean-Luc MATÉOS  
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

# Plan de déviation

